

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2026-058

Objet : Mise à disposition de locaux – Théâtre du Pilier à la Fondation Arc en ciel - IME Pedrizet de Giromgny

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse par la Fondation Arc en ciel - IME Pedrizet de Giromgny dans le cadre de son assemblée générale du vendredi 11 septembre de 13h30 à 16h30,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition du Centre socioculturel la haute Savoureuse, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges,
 - le bar à toasts à l'étage.

Article 2 : que cette mise à disposition :

- interviendra le vendredi 11 septembre 2026 de 13h30 à 16h30,
- qu'elle donne lieu à la perception d'une redevance pour la location du Théâtre (304,00 €) et l'intervention d'un technicien SSIAP (3h30 x 38,00 € = 133,00 €) soit un montant total de **437,00 €**,

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

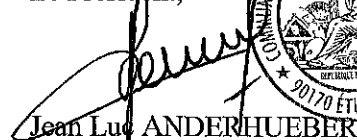
Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 27 août 2026

Le Président,


Jean Luc ANDERHUEBER

